

Monsieur Jan VERHOEYE
Président Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage
1210 BRUXELLES

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	FM/CDH/RF		20/08/2021

Cher Monsieur le Président,

Concerne : Projet d'avis « Évaluation et comptabilisation des cryptomonnaies utilisées comme moyen de paiement »

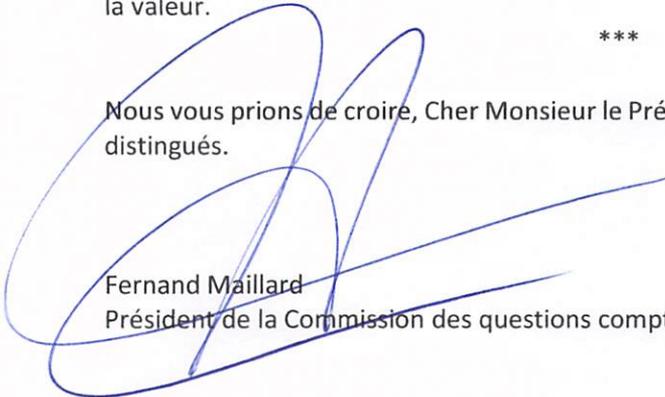
A la demande du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), la Commission des questions comptables a examiné votre projet d'avis « Évaluation et comptabilisation des cryptomonnaies utilisées comme moyen de paiement ».

Nous vous prions de trouver, ci-après, les remarques et suggestions que l'IRE souhaite porter à votre attention.

De l'avis de la Commission, la phrase suivante au paragraphe 8 du projet d'avis est peu compréhensible : « [...] *En raison de l'aspect peer-to-peer du fonctionnement des cryptomonnaies, il s'agit d'une interaction unilatérale.* [...] ». Le terme « interaction » ne semble pas approprié dans ce cas. De plus, il devrait s'agir d'un rapport au moins bilatéral, voire multilatéral, comme le laisse présager la phrase qui suit : « *La comptabilisation parmi les Autres créances indique qu'il ne s'agit pas d'une créance, par exemple sur un établissement de crédit, mais sur un nombre de parties qui est, à l'heure actuelle, limité.* »

De l'avis de la Commission, la phrase suivante au paragraphe 9 devrait être revue : « [...] *A fortiori, l'évaluation à la date de clôture doit en tous les cas être en accord avec le dernier prix de la cryptomonnaie à ce moment-là.* [...] ». Cette phrase laisse entendre que l'évaluation doit toujours être en accord avec le dernier prix. Or, s'agissant de créances, une réévaluation n'est pas permise. L'ajustement ne peut être fait qu'en cas de baisse de la valeur.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.


Fernand Maillard
Président de la Commission des questions comptables de l'IRE